Faculté de droit

Institut de Droit et de l'Economie des Affaires (IDEA)

M2 Droit public des affaires

Année universitaire 2024/2025

Règlement adopté par le Conseil de Faculté le 12 septembre 2024 et par la Commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 24 septembre 2024.

Le présent règlement est applicable au titre de l'année universitaire 2024-2025.

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A LA DEUXIEME ANNEE DE MASTER RELEVANT DE DROIT PUBLIC DES AFFAIRES

Année 2024-2025

SEMESTRE 3

Enseignements	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
DROIT PUBLIC DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION	30h	6	Ecrit ou oral
DROIT DES PERSONNELS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES	30h	6	Ecrit ou oral ou devoir maison
DROIT FINANCIER ET FISCAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - *Fiscalité des personnes publiques*	15h	7	Ecrit ou oral ou devoir maison
DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE - *Droit des concessions* - *Droit de l'aménagement*	31h - 16h - 15h	7	Ecrit ou oral ou devoir maison
ANGLAIS JURIDIQUE	20h	4	Ecrit ou oral ou devoir maison
TECHNIQUES DE COMMUNICATION	24h		
Total S3	**150h**	**30**	

SEMESTRE 4

Enseignements	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
COOPERATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	20h	5	Ecrit ou oral ou qcm ou devoir maison
DROIT DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	20h	4	Ecrit ou oral ou devoir maison
DROIT DE L'URBANISME ET DES BIENS PUBLICS - Droit de l'urbanisme - Droit des biens publics	45h 25 h 20 h	5	Ecrit ou oral ou devoir maison
DROIT DE L'ENERGIE	15h	4	Ecrit ou oral ou devoir maison
CONTENTIEUX DE LA COMMANDE PUBLIQUE	15h	2	Ecrit ou oral ou devoir maison
DROIT DES ETRANGERS	12h	2	Ecrit ou oral ou devoir maison
FISCALITE DES PERSONNES PUBLIQUES ET CONTENTIEUX FISCAL	20H	2	Ecrit ou oral ou devoir maison
MEMOIRE		6	
Total S4	**147h**	**30**	

Total S3 & S4	**297h**	**60**	

- Les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours.
- Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.